

# PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

## RÉUNION du 26 JUIN 2018

*Philippe LACAISSSE /Saliha BRADAÏ*

- Convocation : 21 juin 2018
- Affichage : 21 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à vingt heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

*Mme Laurence LEFEBVRE du Cabinet Espac'Urba est invitée à cette réunion pour présenter les différents scénarios du PLU suite aux modifications demandées par la Préfecture.*

**Nombre de membres élus en exercice : 13**

**Sont présents (11)**

**Messieurs :** LÉGER Bruno, CHABÉ Daniel, LACAISSSE Philippe, LEROY Dominique, MONCHATRE Éric, GHELEIN Didier et CHARLIER Jean et LAISNÉ Philippe.

**Mesdames :** LE RAT Nicole, ANGER Douce et GAULIARD Anne-Claire.

**Absentes excusées (2) :**

Marie-France FEURAY donne pouvoir à M. Bruno LEGER.

Laëtitia DELALANDRE donne pouvoir à M. Philippe LAISNÉ.

**Secrétaire de séance :** Philippe LACAISSSE

### **Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 25/05/2018.
- Délibération Zonage PLU : Choix des zones à urbaniser.
- Délibération Projet LED : Décision sur l'investissement de changer l'éclairage public actuel en LED sur Route de Cailly.
- Délibération Projet LED : Décision sur l'investissement de changer l'éclairage public actuel en LED sur Route de Neufchâtel.
- Délibération : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.
- Information : Projet RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- Information : Retour projet éolien.
- Information : Retour Etude Centre Village.
- Questions diverses.

### **Approbation du compte rendu et procès-verbal de la réunion du 25 mai 2018**

Pas de remarque. Vote : 1 abstention (Philippe LAISNE) CONTRE : 0 POUR : 10

Le compte rendu est approuvé à la majorité exprimée.

## Délibération : Zonage du PLU, choix des zones à urbaniser

En introduction, Monsieur le Maire explique les phases des modifications à apporter sur les zones à urbaniser suite à l'avis défavorable émis par la Préfecture.

M. Dominique LEROY fait la remarque que le Hameau de l'Epinay est favorisé par rapport aux autres hameaux. Monsieur LEGER répond que ce hameau est pourvu d'une borne à incendie.

Puis, Mme LEFEBVRE du Cabinet Espac'Urba expose les trois possibilités des nouvelles zones à urbaniser.

Trois scénarios :

- 1- Zone Nord : Route du Mont Gaille en totalité.
- 2- Zone Sud : Route de Cailly en totalité.
- 3- Une partie de la zone Nord et une partie de la zone Sud.

Monsieur le Maire a consulté les propriétaires concernés, ils sont trois et tous ont confirmé leur intention de vendre si leur terrain est classé en zone constructible.

*M. Didier GHELEIN sort de la salle du Conseil afin de ne pas participer aux débats car sa famille est concernée par des parcelles à urbaniser.*

A noter que le scénario 1 (zone Nord) a été modifié par le propriétaire qui souhaite retirer le fonds de la parcelle concernée par la zone de ruissellement soit 9 000 m<sup>2</sup>. De ce fait, la nouvelle zone à urbaniser serait de 1,65 ha + 0,80 ha (de la partie de la zone Sud) = **2,45 ha** surface à urbaniser et à ne pas dépasser.

Le scénario vient se substituer au 3 qui n'a donc plus lieu d'exister.

Scénario 2 : maintien de la zone AU située Route de Cailly en totalité.

Le choix doit donc se faire entre le scénario 1 modifié et le scénario 2.

Débat sur les avantages et les inconvénients des deux scénarios, le choix est soumis au vote à bulletin secret.

### Résultat du VOTE :

Scénario 1 (une partie de la zone Nord (Route du Mont Gaille) et une partie de la zone Sud (Route de Cailly) : **2 voix**

Scénario 2 (la zone Sud en totalité) : **10 voix**

⇒ En conclusion, le choix à urbaniser se porte sur la zone Sud : Route de Cailly en totalité.

## Délibération : Projet Led : Eclairage public RD 15 Route de Cailly Réf dossier : EP – 2017 - 0 - 76547 M514 CLE 16

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EP – 2017 – 0 – 76547 – M514** et désigné « RD 15 » dont le montant prévisionnel s'élève à 60 954,00 € TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 21 728,75 € TTC.

Il s'agit de fournir et poser 61 lanternes à leds de type « LedRose 50 à 72 W » sur mâts d'éclairage public existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votes *POUR*) décide :

- D'adopter le projet ci-dessus.

- D'inscrire la dépense d'investissement au Budget communal de l'année 2018 pour un montant de **21 728,75 € TTC**.
- De demander au SDE de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

⇒ *Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget 2018 le 13 avril dernier le projet et les montants ont été inscrits. Désormais, il faut prendre une décision et délibérer. Monsieur le Maire présente un tableau de synthèse avec les différents montants. La participation du SDE est de 64 % sur le montant TTC et 77 % sur le montant HT.*

**Délibération : Projet Led : Eclairage public RN 28 Route de Neufchâtel**  
**Réf dossier : EP – 2017 - 0 - 76547 M513 CLE 16**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EP – 2017 – 0 – 76547 – M513** et désigné « RN 28 » dont le montant prévisionnel s'élève à 34 428,00 € TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 12 262,75 € TTC.

Il s'agit de fournir et poser 32 lanternes à leds de type « LedRose 108 W » sur mâts d'éclairage public existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votes POUR) décide :

- D'adopter le projet ci-dessus.
- D'inscrire la dépense d'investissement au Budget communal de l'année 2018 pour un montant de **12 262,75 € TTC**.
- De demander au SDE de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**Délibération : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la Commune de La Rue-Saint-Pierre souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la société ADULLACT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votes POUR) :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de la société ADULLACT pour le module d'archivage en ligne ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune de La Rue-Saint-Pierre et la société COSOLUCE, prestataire de service de certificat électronique.

### **Projet RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre en place ce nouveau Régime indemnitaire pour les agents suite au décret n°2014-513 du 20/05/2014.

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- **L'IFSE** : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise qui constitue le socle du dispositif et qui est lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Cette indemnité est fixe et mensuelle.
- **Le CIA** : Complément Indemnitaire Annuel qui est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Cette prime annuelle est facultative et variable.

⇒ En fonction de tous ces éléments, la Collectivité devra :

- 1) Définir pour ses 3 agents : leur cadre d'emploi et leur groupe de fonction.
- 2) Déterminer pour chaque groupe le montant de l'IFSE et le montant du CIA.
- 3) Transmettre le projet RIFSEEP pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion (Date prochain CTP le 21/09/2018).
- 4) Après avis du CTP, la Collectivité devra délibérer sur le RIFSEEP.
- 5) La délibération devra préciser :
  - Les bénéficiaires
  - La nature (intitulé de la prime)
  - Les conditions d'attribution
  - Le montant moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux dans la limite du respect du principe de parité.
  - Les modalités de versement (mensuel, annuel)

### **Retour Projet éolien**

Le 14 juin dernier, Monsieur le Maire, Philippe LACAISSE et Daniel CHABÉ ont reçu les responsables de la Société ÉPURON basée à Nantes.

Projet pour 3 éoliennes sur la Commune, zone le Mont Gaille à la limite de Yquebeuf.

Les différentes distances à respecter sont : 500 m près d'une habitation, 150 m près d'une route.

Concernant les retombées financières, il est présenté un tableau avec une simulation pour un projet de 3 éoliennes sur 20 ans : 585 000 € de ressources soit 29 250 € par an pour la Commune. Cette redistribution entre la Commune et l'inter communauté peut évoluer à la baisse pour la Commune de façon très significative en fonction de futures décisions qui seront prises à l'inter communauté sur la fiscalité (évolution de la taxe additionnelle vers une fiscalité professionnelle unique).

➤ Processus décisionnel :

- La Commune doit se prononcer en septembre / octobre (délibération).

Nicole LE RAT demande s'il est possible d'avoir d'autres propositions de société d'éolienne afin de faire une comparaison et connaître les avantages et les inconvénients.

## Retour Etude Aménagement centre village

Le cabinet BOVARY a rendu le projet. Présentation des grandes phases par Monsieur le Maire, certains points sont à revoir. Coût du projet : 610 000 € HT.  
Il faut programmer une réunion début juillet avec M. PITOIS afin de revoir ensemble le projet.

## Questions diverses et informations

Jean CHARLIER demande si la Commune a reçu confirmation pour toutes les demandes de subvention. Monsieur le Maire répond oui et résume les travaux à venir :

- Réfection de la toiture de la Mairie : les travaux auront lieu à la Toussaint.
- Rampe accès extérieur et changement de la porte de la Mairie : en septembre.
- Voute de l'église : en attente réponse de M. Prévost pour la date des travaux.
- Presbytère : en attente réponse de M. Toullet pour confirmation des tarifs.

Jeudi 5 juillet à 18 h à l'école de La Rue-Saint-Pierre : remise des dictionnaires aux élèves de CM2.

Information sur le Ludisports : M. CHABÉ informe que la séance est reconduite l'année prochaine aux mêmes horaires : de 17 h 10 à 18 h 10. On recherche un intervenant car l'actuel M. Gaël LEFRANÇOIS ne sera plus disponible.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 30.